

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LIVRAISON D'OCI NITROGEN (OCI)**1. GENERALITES**

Les présentes Conditions générales de vente et livraison (« Conditions Générales ») s'appliquent à l'ensemble des offres, ventes et livraisons par ou pour le compte des filiales d'OCI Nitrogen BV : OCI Agro BV, OCI Melamine BV et OCI AFA VoF (« Vendeur ») auprès de l'acheteur (« Acheteur ») de l'ensemble des produits et/ou services (« Produits ») sauf accord explicite contraire par écrit.

2. AUCUNE AUTRE CONDITION

2.1 Aucune autre condition ne s'appliquera qu'il y ait ou non été fait référence avant ou après la réception par l'Acheteur de la confirmation de commande du Vendeur ou des présentes Conditions Générales.

2.2 Les communications électroniques entre le Vendeur et l'Acheteur seront considérées comme des communications écrites.

3. PROPOSITIONS DE PRIX, COMMANDES ET CONFIRMATION

3.1 Les propositions de prix n'engagent pas le Vendeur. Elles constituent uniquement une invitation à acheter. L'ensemble des propositions de prix du Vendeur peuvent être révoquées et modifiées sans préavis. Les commandes engagent le Vendeur uniquement au moyen d'une confirmation de commande par écrit du Vendeur (« Confirmation de Commande »). Le Vendeur peut toujours refuser une commande sans motif.

3.2 Une proposition de prix s'applique uniquement aux volumes concernés.

3.3 Les déclarations et offres verbales engagent le Vendeur uniquement dans la mesure où

elles sont confirmées par écrit par le Vendeur.

4. LIVRAISON ET ACCEPTATION

4.1 Les livraisons s'effectuent aux conditions convenues des dernières conditions internationales de vente INCOTERMS publiées. Si aucune dite condition n'a été convenue par écrit, la livraison s'effectue départ usine.

4.2 Les heures et dates de livraison représentent les meilleures estimations du Vendeur et n'engagent pas ce dernier, sauf accord explicite contraire dans la Confirmation de Commande.

Le Vendeur peut livrer les Produits en lots séparés et facturer ces derniers séparément. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects causés par un retard de livraison par rapport à la date convenue. Ni un retard, ni une quantité insuffisante de Produits livrés, ne dégagera l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison.

5. PRIX

5.1 Les prix et devises convenus sont valables pendant la période convenue. Une fois cette période écoulée, tant qu'un nouveau prix n'aura pas été convenu, le Vendeur continuera de livrer les Produits pendant une période supplémentaire de 30 jours au dernier prix convenu. Une fois le nouveau prix convenu, lesdites livraisons seront recalculées au nouveau prix. Si aucun nouveau prix n'est convenu au cours de ladite période de 30 jours, le Vendeur peut refuser les nouvelles commandes sans aucune responsabilité.

5.2 A moins que le Vendeur n'ait indiqué dans la Confirmation de Commande que les prix étaient fermes, le Vendeur est habilité à majorer le prix des Produits

restant à livrer. Sauf accord contraire, les prix comprennent l'emballage standard, mais s'entendent hors TVA ou tout(e) autre taxe/droit similaire, etc. (« Taxes »). Les taxes seront à la charge de l'Acheteur et seront stipulées séparément sur la facture.

5.3 Le Vendeur est habilité à demander des garanties de paiement avant la livraison.

6. PAIEMENT ET CREDIT

6.1 Sauf accord contraire dans la Confirmation de Commande, le paiement sera effectué dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, net sans déduction, sur le compte bancaire désigné sur la facture.

6.2 En cas de retard de paiement, des intérêts au taux Euribor plus 1 % par mois sont redevables, calculés à partir de la date d'échéance du paiement intégral de la totalité des paiements redevables. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'Acheteur.

6.3 Chaque paiement reçu de la part de l'Acheteur servira de paiement des intérêts et des frais de recouvrement des montants en souffrance les plus anciens.

6.4 Les factures seront réputées exactes à moins qu'une réclamation ne soit notifiée au Vendeur dans les 8 (huit) jours suivant la date de la facture.

7. ANNULATION

Si l'Acheteur annule une Confirmation de Commande ou rejette les Produits livrés en violation du contrat, le Vendeur sera habilité, entre autres, à percevoir le prix des Produits, s'ils ne peuvent pas être revendus à un tiers, ou des dommages-intérêts à hauteur de 50 % du prix des Produits, s'ils peuvent être vendus à un tiers,

ou si la législation n'autorise pas une action en paiement du prix.

8. TRANSFERT DU RISQUE ET CONSERVATION DU TITRE DE PROPRIETE

8.1 Le risque afférent aux Produits reviendra à l'Acheteur à la livraison conformément aux conditions internationales de vente Incoterms convenues. Si la livraison s'effectue départ usine, le risque sera transmis au moment où les Produits quittent les locaux du Vendeur.

8.2 Les Produits vendus sous condition de paiement d'avance dont la livraison est suspendue jusqu'à réception du paiement, ou les Produits rejetés par l'Acheteur en violation du contrat, seront entreposés par le Vendeur aux risques et frais de l'Acheteur.

8.3 La propriété des Produits reviendra à l'Acheteur à la réception par le Vendeur du paiement intégral de la facture correspondante, y compris l'ensemble des coûts secondaires tels qu'intérêts et dépenses.

8.4 En cas de résiliation en vertu du paragraphe 16 des présentes Conditions, le Vendeur, sans préjudice de tout autre droit, sera habilité à exiger une restitution immédiate des Produits.

8.5 Tant que le titre de propriété afférent aux Produits demeure dévolu au Vendeur en vertu du présent paragraphe 8, l'Acheteur est habilité à utiliser les Produits exclusivement dans la mesure requise dans la pratique normale de ses affaires, et dans la mesure du possible :

1. tiendra les Produits séparés et clairement identifiés ;
2. notifiera immédiatement au Vendeur toute réclamation de la part de tiers susceptible d'affecter les Produits ; et
3. assurera dûment les Produits.

9. Examen et conformité aux spécifications

9.1 A des fins de limitation des dommages, l'Acheteur, à la livraison et lors de la manipulation, de l'utilisation, du traitement, du transport, de l'entreposage et de la vente des Produits (l' « Utilisation »), examinera les Produits et s'assurera que les Produits livrés répondent à l'ensemble des exigences contractuelles. L'utilisation ou le traitement des Produits sera réputé(e) constituer une acceptation inconditionnelle des Produits et une renonciation à l'ensemble des revendications eu égard aux Produits.

9.2 Les réclamations concernant les Produits seront soumises par écrit et reçues par le Vendeur au plus tard sept (7) jours à compter de la date de livraison eu égard à tout(e) vice, défaut ou insuffisance qui serait apparent(e) suite à une inspection raisonnable à la livraison, et sept (7) jours à compter de la date à laquelle toute autre réclamation était ou aurait dû être apparente, mais en aucun cas plus de trois (3) mois après la date de livraison des Produits.

9.3 La conformité des Produits livrés aux spécifications convenues sera déterminée exclusivement en analysant les échantillons ou registres conservés par le Vendeur et extraits des lots ou séries de production au cours desquelles les Produits ont été fabriqués conformément aux méthodes d'analyse utilisées par le Vendeur. Les Produits dont le Vendeur autorise ou prescrit par écrit le retour seront retournés au Vendeur au risque de l'Acheteur, à la destination prescrite par le Vendeur.

9.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 9.3, tout échantillon fourni à l'Acheteur est fourni exclusivement à titre d'information et n'implique aucune condition ou garantie explicite ou implicite de quelque nature que ce soit, y compris quant à la qualité, la désignation, la qualité marchande, l'aptitude à l'emploi, et l'Acheteur sera

réputé s'être assuré desdites caractéristiques avant de commander les Produits.

9.5 Les vices afférents à une partie des Produits stipulés dans la Confirmation du Vendeur n'habilitent pas l'Acheteur à rejeter la livraison complète des Produits. Les réclamations éventuelles, n'ont aucune incidence sur l'obligation de paiement de l'Acheteur ainsi qu'il est défini à l'article 4. A la réception d'une notification de vice, le Vendeur est habilité à suspendre toutes les livraisons supplémentaires jusqu'à ce que les réclamations soient jugées infondées et/ou réfutées ou jusqu'à ce que le vice ait été totalement régularisé.

10. GARANTIE LIMITEE

10.1 Le Vendeur garantit exclusivement qu'à la date de livraison les Produits seront conformes aux Spécifications. Si et dans la mesure où les Produits ne satisfont pas ladite garantie, tel que déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 7 des présentes Conditions, le Vendeur peut à son gré dans un délai raisonnable réparer ou remplacer les Produits sans frais pour l'Acheteur, ou délivrer un avoir pour tout dit Produit à hauteur du prix facturé initialement. En conséquence, l'obligation du Vendeur sera limitée exclusivement à la réparation ou au remplacement des Produits ou à la délivrance d'un avoir pour les Produits.

10.2 Les Produits sont exclusivement aptes à un emploi conformément aux informations sur les produits du Vendeur.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1 Nonobstant les obligations susmentionnées du Vendeur, le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur ou tout tiers de tous autres

dommages directs, ni indirects, secondaires ou particuliers.

L'Acheteur accepte la responsabilité de et tiendra le Vendeur à couvert contre tous dommages et coûts apparentés à l'Utilisation des Produits ou aux informations du Vendeur.

11.2 La responsabilité du Vendeur ne dépassera en aucun cas la valeur de facture des Produits eu égard auxquels des dommages et intérêts sont réclamés, y compris les frais de transport à la charge du Vendeur.

12. FORCE MAJEURE

Aucune responsabilité n'est encourue suite à une inexécution (partielle) ou exécution tardive des obligations contractuelles si ce n'est l'obligation de paiement, si et dans la mesure où ladite inexécution ou exécution tardive est occasionnée par des circonstances indépendantes de la volonté de la partie affectée et si l'autre partie est immédiatement informée de la cause, la nature et la durée prévue desdites circonstances de force majeure.

13. INFORMATIONS, DEGAGEMENT DE RESPONSABILITE

L'Acheteur reconnaît que les données figurant dans les catalogues, notices techniques du Vendeur et autres publications descriptives distribuées ou publiées sur ses sites Internet par le Vendeur, peuvent en conséquence être modifiées de temps à autre sans préavis. Tout(e) affirmation, déclaration, recommandation, conseil, échantillon ou autre information du Vendeur en relation avec les Spécifications, les Produits et l'Utilisation de ces derniers sera fourni(e) à des fins d'accommodement de l'Acheteur uniquement.

14. CONFORMITE AUX LOIS ET NORMES

Le Vendeur ne soumet aucune promesse ou déclaration selon laquelle les Produits seront conformes à tout(e) législation, loi, ordonnance, réglementation, code ou norme (« Lois et Normes »), sauf stipulation expresse dans la Confirmation du Vendeur ou dans les Spécifications.

15. CONTRACTANTS INDEPENDANTS

Le Vendeur et l'Acheteur sont des contractants indépendants, et la relation créée par les présentes ne sera pas réputée être celle de mandant ou mandataire. Aucune vente auprès de, ni obligation de, l'une ou l'autre des parties envers un tiers n'engagera de quelque manière que ce soit l'autre partie.

16. INCESSIBILITE

Aucune des parties ne peut céder les droits ou obligations de quelque nature que ce soit en vertu de la Confirmation du Vendeur sans le consentement préalable par écrit de l'autre partie, à condition toutefois que le Vendeur puisse céder lesdits droits et obligations, en totalité ou en partie, à toute société mère, filiale ou société affiliée du Vendeur ou à un tiers faisant l'acquisition de la totalité ou d'une partie importante des actifs ou activités du Vendeur afférent(e)s aux Produits.

17. SUSPENSION ET RESILIATION

17.1 Si (a) l'Acheteur n'exécute pas ses obligations envers le Vendeur, ou (b) si le Vendeur a des doutes raisonnables quant à l'exécution par l'Acheteur de ses obligations envers le Vendeur et l'Acheteur ne fournit pas au Vendeur une assurance suffisante (comme au moyen d'une autorisation de crédit continue) de l'exécution de l'Acheteur avant la date de

livraison prévue et dans tous les cas dans les trente (30) jours suivant la demande de ladite assurance par le Vendeur ; ou si l'Acheteur tombe en faillite ou est dans l'incapacité de régler ses dettes à leur échéance, ou entre en liquidation (autrement qu'à des fins de reconstruction ou de fusion) ou toute procédure de faillite est engagée par ou à l'encontre de l'Acheteur ou si un syndic ou liquidateur ou administrateur judiciaire est nommé pour la totalité ou une partie importante des actifs de l'Acheteur ou si l'Acheteur conclut un concordat ou effectue toute cession au profit de ses créanciers, alors, sans préjudice de tout autre droit du Vendeur, le Vendeur peut en signifiant une notification par écrit

1. exiger immédiatement la restitution et reprendre possession de tous Produits livrés qui n'ont pas été réglés, fin à laquelle l'Acheteur octroie par les présentes au Vendeur le droit et l'autorisation irrévocables de pénétrer dans tous les locaux où les Produits se situent ou peuvent se situer et l'ensemble des coûts afférents à la récupération des Produits seront à la charge de l'Acheteur ; et/ou
2. suspendre immédiatement son exécution ou résilier la Confirmation du Vendeur pour la livraison en souffrance des Produits à moins que l'Acheteur n'effectue ledit paiement des Produits d'avance au comptant ou ne fournisse une assurance suffisante dudit paiement des Produits au Vendeur ; sans qu'aucune intervention des tribunaux ne soit requise et sans que le Vendeur n'encoure de responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de ou en relation avec ladite suspension ou résiliation.

17.2 Dans tout dit cas énoncé au point (i) et/ou (ii), l'ensemble des créances impayées du Vendeur seront exigibles et redevables

instantanément proportionnellement à la quantité de Produits livrés à l'Acheteur et non-repris par le Vendeur.

18. RENONCIATION

L'incapacité du Vendeur à faire appliquer à tout moment toute disposition des présentes Conditions ne sera pas interprétée comme une renonciation au droit du Vendeur de faire exécuter ou faire appliquer toute dite modalité ou condition et les droits du Vendeur ne seront pas affectés par tout(e) retard, manquement ou omission dans l'exécution de toute dite disposition. Aucune renonciation du Vendeur à toute violation des obligations du Client ne constituera une renonciation à toute autre violation antérieure ou ultérieure.

19. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS ET REFORMULATION

Si toute disposition des présentes Conditions est déclarée invalide ou inapplicable, ladite disposition n'affectera à quelque égard que ce soit la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes entre les parties et sera dissociée de ces dernières. Les dispositions pertinentes déclarées invalides ou inapplicables seront remplacées par des dispositions satisfaisant l'intention juridique et économique des dispositions initiales dans la pleine mesure permise par la loi.

20. PRESCRIPTION D'ACTION

Aucune action ne sera intentée par le Client à moins que le Client ne signifie préalablement au Vendeur une notification par écrit de toute réclamation présumée à l'encontre du Vendeur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle l'événement faisant l'objet de la réclamation est porté à la connaissance du Client et qu'une action ne soit entamée

par le Client dans les douze (12) mois suivant ladite notification.

21. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

21.1 Les droits et obligations des parties découlant de ou en relation avec la Confirmation du Vendeur et/ou les présentes Conditions seront régis, interprétés et exécutés conformément à la législation des Pays-Bas, principes de conflit de lois exclus.

L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) est exclue.

21.2 Les parties conviennent que tout(e) procès, action ou procédure pouvant être intenté(e) par toute partie sera intenté(e) exclusivement devant les tribunaux compétents des Pays-Bas sans préjudice du droit du Vendeur à porter l'affaire en question devant le tribunal qui serait compétent si la présente disposition n'était pas incorporée aux Conditions, et les parties se soumettent par les présentes à la compétence desdits tribunaux et renoncent à toute objection actuelle ou future qu'elles pourraient avoir quant au lieu desdit(e)s procès, actions ou procédures.

22. PROPRIETE INTELLECTUELLE

22.1 Le Vendeur n'a pas vérifié l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de faire l'objet d'une violation suite à la vente et/ou la livraison des Produits et décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage de quelque nature que ce soit à cet égard.

22.2 La vente des Produits n'octroiera, implicitement ou autrement, aucune licence en vertu de tout droit de propriété intellectuelle relatif aux compositions et/ou applications des Produits, et le Client assume explicitement l'ensemble des risques afférents à toute atteinte à la propriété intellectuelle du fait

de son importation, Utilisation des Produits, seuls ou en association avec d'autres matériaux ou dans toute opération de transformation.

Les présentes Conditions ont été déposées auprès du bureau du Registre du Commerce de la Chambre de Commerce de LIMBURG, Pays-Bas, numéro de dossier 14041561.